REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 27 FEV. 2020

Soisy
sous-Montmorency

Service techniques
CL/CT

N° 048/2020

OBJET : Course du Grand prix de l'Atlantique - Samedi 18 avril 2020 - l'hippodrome d'Enghien-Soisy.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la nécessité de fluidifier la circulation, avenue des Courses, lors de la course du grand prix de l'Atlantique qui se déroulera le samedi 18 avril 2020, sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy, pour le compte de la société « Le Trot » 1, place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 18 avril 2020 de 16h00 à 19h00, la circulation et/ou l'accès sur l'avenue des Courses seront interdits :

- Dans le sens rue Charles Godefroy vers la place André Foulon - avenue Kellermann - **Seul les véhicules d'intervention et d'urgence ainsi que les riverains (pour accéder à leur parking – résidence « La Sablière ») seront autorisés.**

- Dans le sens place André Foulon - avenue Kellermann vers l'avenue des Courses, l'accès et la circulation au parking gare SNCF et parking résidence « La Sablière », **seront interdits y compris les riverains (Sauf les véhicules d'intervention et d'urgence).**

Article 2 : Le stationnement sera interdit, de 10h00 à 19h00, de part et d'autre de l'avenue des Courses.

Article 3 : Les véhicules venant d'Eaubonne par la chaussée Jules César voulant accéder au centre-ville de Soisy-sous-Montmorency auront l'obligation d'emprunter l'avenue Kellermann en direction de Saint-Gratien et de contourner le rond-point.

Article 4 : La signalisation règlementaire et l'affichage du présent arrêté, seront mis en place par les services techniques municipaux, 8 jours à l'avance.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la ville, la directrice des Services Techniques de la ville, le Commissaire de police de la circonscription d'Enghien-les-Bains – Deuil-la-Barre, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société « Le Trot » 1, place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire,

Luc STREHAIANO

MAIRIE DE SOISY-s/s-MONTMORENCY (Val d'Oise)

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 28 FEV. 2020

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.